

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation 15 janvier 2025
Date de publication 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pascale PETIT, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Jean-Pierre NANCEY** donne pouvoir à **Lucienne WOJTYNA**, **Régis RENARD** donne pouvoir à **Evelyne BOCQUET**, **Marie-José ROY-DECHANET** donne pouvoir à **Claudine BAUDIN ERARD**, **Karine VERVISCH** donne pouvoir à **Philippe BORDE**.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 02 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
N° de délibération : 02_21012025

N°02 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 11 juillet 2023 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration du projet de révision du PLU repose notamment sur le diagnostic du territoire et intègre aussi les normes supérieures qui lui sont applicables.

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement.

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

- L'esprit de construction : Assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population
- L'esprit d'aventure : La mise en valeur d'un cadre de vie unique
- L'esprit mobile : La mobilité comme enjeu transversal
- L'esprit d'avenir : La transition écologique comme fil conducteur

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 à L. 151-48,
Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé,
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'il est présenté sans aucune observation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- **INFORME** le conseil municipal que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI

..SIMONE...DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux